Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260907-202609088-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon

Commune
SENS DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 AOÛT 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de votants : 21
Etaient présents : Madame Véronique SENTUC, M. MALIDOR Olivier, M. DANIEL Erwan, Mme GASNIER Valérie, M. RUBAT Jean-François, Mme FUNCK Anicée, M. DUROCHER Damien, Mme PALLIER Charlotte, M. GRIGNON Noël, Mme POILLONG Delphine, M. BELLAMY Bruno, Mme Magalie MAUCHIEN, Mme M. GUINNEBAULT Alain, Mme LAMARRE Caroline, M. DUVAL Franck, Mme VIEL Estelle, M. THEISEN Yves, M. LUNEL Roger, M. CASIMIR Cédric, Mme DAMIDE Gaëlle.
Etaient Absents excusés : Mme ROLLET-DUBOIS Patricia, Mme VOISIN Mélanie,
Etaient absents : M THUAU Elvis,
Pouvoirs (1): Mme ROLLET-DUBOIS a donné pouvoir à Madame DAMIDE Gaëlle
Secrétaire de séance : M RUBAT Jean-François

202609-088- BUDGET PRINCIPAL N°36000- DECISION MODIFICATIVE N°2 OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE-INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDES LIES A LA RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE

Madame Valérie GASNIER, adjointe aux finances expose :

Dans le cadre de l'opération de rénovation de l'école maternelle, la commune a engagé des frais d'études (maîtrise d'œuvre, études techniques et prestations intellectuelles) inscrits en section de fonctionnement.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, lorsque ces études sont suivies de la réalisation effective des travaux, leurs coûts doivent être intégrés à la valeur du bien par une opération d'ordre budgétaire. Cette intégration nécessite l'ouverture des crédits correspondants par décision modificative, sans incidence sur l'équilibre financier de la collectivité.

Le Conseil municipal de la commune de Sens-de-Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux décisions modificatives et aux opérations d'ordre budgétaire ;

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260907-202609088-DE

Vu la délibération en date du 10 mars 2026 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2026 ;
Vu les règles comptables applicables aux dépenses d'études engagées préalablement à la réalisation d'une immobilisation ;
Vu l'audit énergétique réalisé dans le cadre du projet de rénovation de l'école maternelle située rue de la Croix Frenet, inscrit au compte **2031 – Frais d'études** au titre de l'exercice 2022 ;

Considérant que cet audit énergétique a été réalisé dans le cadre du projet de rénovation de l'école maternelle et qu'il a directement contribué à la réalisation des travaux ;
Considérant que les frais d'études qui contribuent directement à la réalisation d'une immobilisation doivent être intégrés au coût de cette immobilisation ;
Considérant que le montant de cet audit énergétique, soit **4 800,00 € TTC**, a été maintenu à l'actif de la collectivité au compte 2031 depuis son inscription en 2022, dans l'attente de son intégration à l'immobilisation concernée ;
Considérant que les travaux de rénovation étant désormais réalisés, il convient de procéder à la régularisation comptable de cette dépense afin de mettre en cohérence l'inventaire comptable de la commune avec sa réalité patrimoniale ;
Considérant que cette régularisation nécessite la réalisation d'une opération d'ordre budgétaire au **chapitre 041 – Opérations patrimoniales**, sans incidence sur l'équilibre réel du budget ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- D'**APPROUVER** la décision modificative n° 2 du budget principal de la commune pour l'exercice 2026, portant sur une opération d'ordre budgétaire au chapitre 041 – Opérations patrimoniales.
-

Les crédits sont inscrits comme suit :

Section	Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
Investissement	041	2313	Immobilisations corporelles en cours – constructions	4 800,00 €	
Investissement	041	2031	Frais d'études		4 800,00 €

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260907-202609088-DE

- D'**AUTORISER** le transfert du montant de **4 800,00 € TTC**, correspondant à l'audit énergétique réalisé dans le cadre de la rénovation de l'école maternelle, du compte **2031 – Frais d'études** vers le compte **2313 – Immobilisations corporelles en cours – constructions**.
- D'**AUTORISER** la réalisation des écritures d'ordre budgétaire nécessaires à cette intégration au **chapitre 041 – Opérations patrimoniales**.
- D'**AUTORISER** Madame la Maire à procéder à toutes les opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Pour extrait conforme,

Madame la Maire
Véronique SENTUC